

Commune de VAUX-SUR-MER

Arrêté n° 2023/31/AG

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – ANNEXION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX PLUVIALES**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Mer,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-53 et R.153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2020, devenu exécutoire le 10/03/2020 et mis à jour le 17/03/2022,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique AP-230208-AG33 en date du 08/02/2023 rendant public et opposable aux tiers le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Vaux-Sur-Mer,
Considérant que l'arrêté susvisé prévoit en son article 2 que la carte du zonage d'assainissement pluvial et sa notice seront annexées par la commune à son document d'urbanisme,
Considérant, de ce fait, qu'il convient désormais de mettre à jour le PLU par l'annexion du zonage d'assainissement des eaux pluviales susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Vaux-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : Les documents du zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sont annexés au PLU et tenus à la disposition du public à la mairie de Vaux-sur-Mer.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois et transmis à la Sous-Préfecture de Rochefort.



Fait à Vaux-Sur-Mer, le
Le Maire
Patrice LIBELLI

28 JUIN 2023

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017 - 211704614 -- 2023.06.29 -- 2023-31-AG -- AR

Certifié exécutoire

Accusé de Réception Préfecture : Reçu le : 29 / 06 / 2023

Affiché le 29 / 06 / 2023